



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°8/2023
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire d'ATTICHES ;
Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;
Vu la demande présentée par la Société TPRN située Rue des Famards à Fretin (59) ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du Jeudi 09 Février et jusqu'au Vendredi 03 Mars 2023, la Base de vie des intervenants sur le chantier sera installée sur le schiste rouge face au numéro 16 rue de la Neuville à ATTICHES.

La société TPRN est autorisée à occuper le domaine Public des voies communales pour réaliser les travaux de création d'une piste cyclable le long de la RD8 reliant les communes d'Attiches et de La Neuville.

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

La fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Article 3 : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Défense de stationner, de dépasser et de s'arrêter
- Vitesse sera limitée à 30km/h

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- Aux Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- Au Directeur de la Sté ESTERRA - 1^{ère} Avenue - Port de Santes à SANTES (59)
- A la société TPRN

Fait à Attiches, le 10 FEV. 2023

L'Adjointe aux travaux
Mme Isabelle Lamps

